

Municipalité de Rémigny

PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité de Rémigny, tenue à la salle du conseil municipal, située au 785, rue Principale, à Rémigny **LE LUNDI 9 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX (2026)** à dix-neuf heures trente 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Maxim Aumond
Monsieur Steve Filteau
Madame Carole Laforge
Monsieur Marc Landry
Monsieur Yves Rainville
Monsieur Richard Thuot

Tous conseillers, conseillères formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Cathy Bruneau, la séance est ouverte à 19 h 30.

Sont également présents : Madame Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim, Madame Germaine Champoux, adjointe à la direction, Madame Alexandra Gagnon Picard et Monsieur Yvon Bruneau, formateur aux travaux publics.

04-02-2026

1. Adoption de l'ordre du jour

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Laforge,

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 12.1. Laveuse-sécheuse des locataires**
- 12.2. Plainte rue de l'Éden**
- 12.3. Demande de lettre d'appui**
- 12.4. Dénéigement de la toiture du centre récréatif**

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. Adoption des procès-verbaux du 12 janvier 2026

05-02-2026

2.1. Correction au procès-verbal du 8 décembre 2025 – résolution 252-12-2025

CONSIDÉRANT la résolution **252-12-2025** concernant la reddition au programme PAVL PPA-CE pour 2025;

CONSIDÉRANT que la directrice a dû modifier la résolution et la retourner au ministère puisque le mauvais numéro de formulaire de reddition avait été inscrit;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Rainville;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la résolution **252-12-2025** au procès-verbal du 8 décembre 2025 soit modifiée par le remplacement du nom du formulaire V-0321 pour celui du formulaire V-AF13.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

06-02-2026

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Maxim Aumond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 8 décembre 2025 soit adopté avec les modifications proposées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

07-02-2026

2.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal cité en titre a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, une dispense de lecture est donc demandée;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 12 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

08-02-2026

3. Adoption des comptes du mois de janvier 2026

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Landry;

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **D'APPROUVER** les déboursés et salaires déjà payés du mois de janvier 2026 au montant de cinquante-huit mille quarante-neuf dollars et quarante-cinq cents (58 049.45 \$) tels que présentés;
- **D'APPROUVER** les déboursés à payer du mois de janvier 2026 au montant de soixante-quatre mille huit cent trente-quatre dollars et vingt et un cents (64 834.21 \$) tels que présentés pour un total global de cent-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et quinze cents (122 883.66 \$).

Municipalité de Rémigny

785, rue Principale
Rémigny, Québec, J0Z 3H0
Téléphone 819-761-2421



DÉPENSES DU MOIS - JANVIER 2026

DÉDUCTIONS À LA SOURCE (DAS)		
DAS - fédérale décembre 2025	1 545.93 \$	
DAS - provinciale décembre 2025	4 061.97 \$	5 607.90 \$
SALAIRES DES EMPLOYÉS		
	21 735.01 \$	21 735.01 \$

DÉBOURSÉS PAYÉS PAR CARTES DE CRÉDIT		
Visa - Stéphanie Talbot # 4530 92** **** 4012 (déc. 2025)		
Poste Canada- Postage Journal le Petit Moulin	71.97 \$	
Amazon - Lot de 5 bandes élastiques à 5 niveaux de résistance - gym	36.76 \$	
Amazon - Haltères pour gym	59.88 \$	
Maxi Ville-Marie - produits d'entretien complexe	19.55 \$	
Tribunal du logement -	70.00 \$	
Amazon - Haltères pour gym	32.08 \$	
Walmart - Fournitures pour Biblio et batteries pour bureau	53.71 \$	
Quincaillerie Ville-Marie - Produit nettoyant - complexe école	14.46 \$	
Cloudli - téléphone administration	146.86 \$	
Poste Canada- Timbres	72.66 \$	
		577.93 \$
Visa - Voirie # 4530 92** **** 3016 (déc. 2025)		
Amazon - Photoelectric -biomasse	69.29 \$	
Location Rouanda Pro-Tec - Courroie de souffleuse	22.94 \$	
Amazon - Coupleur en fonte - Complexe école	102.58 \$	
Amazon - Phare lumineux rouge 60 led - Camion de pompier	64.20 \$	
Amazon - Lot de 10 commutateurs photoélectriques - Biomasse	54.30 \$	
Amazon - Crédit sur Coupleur en fonte - Complexe école	(8.19 \$)	
		305.12 \$
Frais solution libre affaire	17.00 \$	
Frais cartes affaires supplémentaires	3.50 \$	20.50 \$
Total des cartes de crédit		903.55 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES		
		-
Hydro Québec - Centre récréatif	1 078.69 \$	
hydro Québec - Complexe municipal	0.00 \$	
Hydro Québec - Marina	0.00 \$	
Hydro Québec - Bureau municipal	928.20 \$	
Hydro Québec - Éclairage public	318.73 \$	2 325.62 \$
Bell - mobilité cellulaire inspecteur	48.35 \$	48.35 \$
Xérox- Location du photocopieur	202.41 \$	202.41 \$
Total des déboursés payés à l'avance par prélèvements automatique		2 576.38 \$
DÉBOURSÉS PAYÉS À L'AVANCE PAR CHÈQUES		
		-
		-
Serge Bilodeau (S.B. Express)	18 936.39 \$	
PG SOLUTIONS	5 684.37 \$	

CRSBP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMING - Bibliothèque	2 605.85 \$	
Total des déboursés payés à l'avance par chèque		<u>27 226.61 \$</u>
GRAND TOTAL		<u>58 049.45 \$</u>

Je, soussignée, Stéphanie Talbot, directrice générale par intérim de la municipalité de Rémigny, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suivants pour pourvoir à cette dépense.

Directrice générale par intérim

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions de l'assistance;

Des questions sont posées en lien avec l'inventaire des bâtiments patrimoniaux et concernant une location de salle pour le marché public.

5. Rapport de l'agente de développement

L'agente de développement fait un retour sur les activités du calendrier de l'avant qui a été un véritable succès. Des organismes et comités ont déjà commencé à planifier leurs activités pour l'an prochain. Elle mentionne également le début des travaux pour la politique familiale et des aînés ainsi qu'un suivi à faire dans le dossier du domaine hydrique pour le quai fédéral de la rue du Parc.

6. Rapport des travaux publics et services incendie

Monsieur Yvon Bruneau fait rapport au conseil des travaux effectués dans le mois.

6.1. Suivi camion de pompier

La directrice informe le conseil que suivant la dernière inspection réalisée sur les camions de pompiers, le camion-citerne ne passe pas l'inspection et ne peut plus être immatriculé puisque le châssis est attaqué par la rouille. Comme une entente a été établie avec la RISIT, la municipalité n'est plus obligée d'obtenir 15 000 litres d'eau au total dans son intervention, elle peut tenir compte du galonnage des camions de la RISIT dans son calcul. Dans cette optique, la municipalité peut voir à remplacer le camion arrivé en fin de vie par un moins volumineux. Jasmin de la RISIT a informé la municipalité que l'organisme vendra prochainement le camion de la municipalité de Guérin. Le conseil va demander à quelqu'un d'aller inspecter le camion de Guérin pour évaluer si il pourrait convenir. Yvon demande au conseil leur intention concernant le camion incendie avant que l'immatriculation ne soit expirée afin de le déplacer. Le conseil mentionne qu'il pourrait être vendu pour les pièces et mis à l'Écocentre en attendant la vente.

09-02-2026

6.2. Offre calcium en flocons et asphalte froide

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Wolseley pour le calcium en flocons et l'asphalte froide pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas besoin d'asphalte froide pour l'année en ayant encore en réserve en quantité suffisante;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait commandé l'an passé 25 poches d'une tonne et voulait en avoir un peu plus cette année afin de pouvoir faire des retouches au besoin;

CONSIDÉRANT que Wolseley établit son prix pour 2026 à 945 \$ par poche d'une tonne métrique, plus un montant de 800 \$ de frais de transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de Wolseley et d'autoriser l'achat de 30 tonnes métriques de calcium en flocons au montant de 945 \$ la poche plus les frais de transport de 800 \$ et les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

10-02-2026

6.3. Soumission voyage de bois pour biomasse

CONSIDÉRANT que le chauffage à la biomasse aura besoin de bois pour produire les copeaux alimentant l'appareil de chauffage;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Entreprise Forestière F. Germain (4064887 Canada Inc.) pour la fourniture des voyages de bois d'érable et de frêne demandés au montant de 2000 \$ par voyage transport inclus;

CONSIDÉRANT que la municipalité aura besoin de 4 voyages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Carole Laforge et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre d'Entreprise Forestière F. Germain (4064887 Canada inc.) et d'autoriser l'achat de 4 voyages de bois pour un montant total de 9 198 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6.4. Suivi déneigement du pont, intersection 391 et luminaire chemin Lajeunesse

La directrice informe le conseil des communications qui ont eu lieu avec le MTQ et Hydro-Québec. Le déneigement des accotements du pont et de l'intersection route 391 et chemin Saint-Urbain a été réalisé. Le luminaire coin du pont et de la propriété de M. Lajeunesse devrait être fonctionnel dès le 20 février. Plusieurs municipalités ont appuyé Rémigny dans sa demande d'installation d'une lumière à la jonction de la route 391 et de la route 101. Le ministère n'a pas donné de date d'installation pour ce luminaire.

11-02-2026

6.5. Sortie de secours des logements

Le formateur à la voirie, M. Yvon Bruneau, informe le conseil que selon les dispositions de la loi, la porte avant donnant accès aux logements est une sortie de secours et la porte devrait pouvoir être poussée de l'intérieur en cas d'urgence et cette porte est présentement à l'envers. Il propose de procéder à son inversion et d'y installer une barre panique.

CONSIDÉRANT que la porte donnant accès aux logements est installée dans le mauvais sens pour une sortie de secours;

CONSIDÉRANT que les employés de voirie peuvent en changer le sens d'ouverture en ajoutant seulement une barre panique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat d'une barre panique pour changer le sens d'ouverture de la porte d'entrée des locataires à l'avant de l'école au montant de

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7. Correspondance :
Informations

7.1. Appui Ville-Marie – Installation d'un lampadaire intersection routes 391 et 101

7.2. Plaintes de locataires pour nuisance (3 plaintes)

7.3. Projet Onimiki – mise à jour du projet

7.4. Modification des heures d'ouverture du bureau de poste

7.5. Annonce de l'approbation du soutien financier – Politique familiale et des aînés

Décisions

12-02-20226

7.6. Inventaire des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT que la MRC adoptera prochainement l'inventaire des bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que présentement trois bâtiments de Rémigny sont inclus à l'inventaire, soit : le moulin à aube, l'ancien presbytère et l'Église;

CONSIDÉRANT le refus du nouveau propriétaire de l'ancien presbytère d'inclure son bâtiment à l'inventaire régional;

CONSIDÉRANT que la Fabrique n'est pas encore certaine de vouloir faire citer le bâtiment et que la municipalité compte tenir un référendum au printemps pour avoir l'aval de la population avant de promettre un investissement dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que selon le résultat du référendum, il ne sera pas trop tard pour ajouter le bâtiment de l'Église à l'inventaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'INFORMER la MRC que seul le moulin à aube doit être inclus à l'inventaire régional, le presbytère et l'église ne seront pas inclus pour l'instant.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7.7. Demande d'un propriétaire pour logement subventionné

Un propriétaire de logement demande à la municipalité pour inclure un de ses logements au programme de loyer modique subventionné. La municipalité ira chercher des informations supplémentaires avant de se prononcer.

Reporté à une séance ultérieure.

13-02-2026

7.8. Demande d'avis de conformité municipale pour location court terme

CONSIDÉRANT la demande de M. Gilles Vallée pour faire de la location à court terme de son chalet sur le chemin Laforge;

CONSIDÉRANT que la technicienne en urbanisme a étudié le dossier et confirmé la conformité aux règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER l'avis de conformité municipale de M. Gilles Vallée pour la location à court terme de son chalet situé sur le chemin Laforge;

DE DEMANDER à M. Vallée de transmettre une preuve de dépôt au CITQ lorsque le formulaire sera approuvé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

14-02-2026

7.9. Annulation des frais d'abonnement et de retard à la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir un service de bibliothèque de qualité à sa population;

CONSIDÉRANT que selon les normes recommandées pour tout service de bibliothèque publique afin de rendre accessible la lecture, la culture et l'information à l'ensemble de la population, la gratuité est un atout certain;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait déjà procédé à l'abolition des frais de retard favorise la démocratisation pour un accès équitable et universel aux services de la bibliothèque pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que la gratuité de l'abonnement favorise l'inclusion de tous les publics, en levant la barrière financière et facilite ainsi l'accès à l'information ainsi qu'à une offre culturelle riche et diversifiée.

CONSIDÉRANT que la gratuité de l'abonnement favorise, selon les études, une hausse des abonnements et des emprunts ainsi qu'un impact positif sur la fréquentation de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Remigny abolisse les frais d'abonnement à la bibliothèque et des frais de retard sur les livres, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour l'ensemble des résidents et résidentes sur le territoire de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8. Rapport de l'administration

15-02-2026

8.1. Adoption du Code d'éthique et déontologie des élus de la municipalité de Rémigny

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi, le conseil a adopté le Règlement n° 82-2018 *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, le 7 août 2018;

ATTENDU l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* laquelle stipule que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisée;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière et directrice générale a fait mention de l'objet du présent projet de règlement, celui-ci visant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisés;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 12 janvier 2026.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Steve Filteau

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER le règlement no 113-2026 et intitulé « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rémigny » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement est : Règlement 113-2026 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rémigny.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Rémigny ainsi qu'au personnel de cabinet, le cas échéant.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3- Prévenir les conflits d'éthique et s'il en survient, aider les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologique;
- 5- Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité;

1- L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il s'agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4- La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5- La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans les mesures du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membres d'un conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la municipalité ou;
- b) D'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive ceux de toutes autres personnes.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

- 5.3.3** Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4** Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5** Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6** Un membre ne dit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
3. L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
4. Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
5. Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7. Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'Acquisition de ces obligations, billets, ou autres titres à des conditions préférentielles;
9. Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu.
11. Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être pris en considération une question dans laquelle il directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toutes autres personnes.

5.6 Après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision est prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.9 Respect et civilité

Il est interdit à tout membre d'un conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.10 Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

5.11 Formation du personnel de cabinet

Le membre du conseil de qui relève du personnel de cabinet doit veiller à ce que la personne dont il est responsable suive la formation prévue à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. La réprimande
2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
3. La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) Un don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payée à la municipalité;
6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. S'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée, la suspension reprend le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou tout autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement no 82-2018 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et tout autre règlement antérieur relatif à ce sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 9 février 2026.

Mairesse
secrétaire-trésorière

Directrice générale

Avis de motion donné le	12 janvier 2026
Adoption du règlement	9 février 2026
Avis public publié et affiché	
Transmission au MAMH	

16-02-2026

8.2. Suivi vente pour taxes

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxim Aumond et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la greffière-trésorière, Madame Stéphanie Talbot, transmette, avant le 20 février 2026, au bureau de la MRC de Témiscamingue, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et de la liste qui y est jointe soient transmises à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.3. Soumission révisées – projet sécurité routière

Des informations supplémentaires étant nécessaires, le sujet est reporté à une séance ultérieure.

17-02-2026

8.4. Demande de changement de numéro civique Gary Wadge

CONSIDÉRANT la demande de M. Gary Wadge pour l'attribution d'un numéro civique à sa propriété en prévision de la vendre (matricule 2495 33 4211);

CONSIDÉRANT que les voisins portent les numéros 1597 et 1653;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Carole Laforge et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ATTRIBUER le numéro civique 1599 au lot identifié au cadastre 5 460 413 sur le chemin de l'église.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.5. Norme SP 32-80 – prévision en cas de démantèlement

Le conseil étant avisé que l'école contient de l'amiante dans ses conduites de chauffage, une réserve sera créée au prochain budget afin de prévoir le retrait de l'amiante dans ses bâtiments municipaux.

18-02-2026

8.6. Offre d'emploi entretien ménager

Le comité des ressources humaines se réunira pour retravailler l'offre d'emploi pour l'entretien ménager.

CONSIDÉRANT l'élection de novembre et le départ d'un membre du comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que Madame Cathy Bruneau et Monsieur Yves Rainville sont toujours intéressés à poursuivre leur implication dans le comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau membre doit être ajouté pour remplacer l'élu qui a quitté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE NOMMER Monsieur Maxim Aumond au comité des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

19-02-2026

8.7. Réseau large bande – renouvellement de l'entente pour 5 ans

CONSIDÉRANT que le Contrat cadre de services de communications non tarifés (service de détail), intervenu entre Télébec, société en commandite, et les organismes municipaux membres du réseau régional d'une durée de vingt (20) ans, arrive à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que ledit contrat comprend une clause de renouvellement permettant, sur transmission d'un avis écrit, de prolonger l'entente pour une période additionnelle de (5) ans, soit du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031, sur transmission d'un avis écrit;

CONSIDÉRANT que le maintien de ce contrat est essentiel afin d'assurer aux municipalités participantes l'accès au réseau régional large bande, garantissant une connectivité performante, stable et sécuritaire pour leurs services municipaux ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat-cadre permettra de conserver les conditions actuelles de facturation pour la durée du renouvellement, tout en préservant la faculté pour chaque municipalité participante d'examiner, au besoin, d'autres options de fournisseurs au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le réseau visé offre une bande passante pouvant atteindre 100 Mbps ou 1 000 Mbps, en transmission montante et descendante, ce qui constitue un avantage technique notable pour la qualité et la fiabilité des communications municipales;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a agi à titre de mandataire des municipalités participantes pour la signature du contrat initial, conformément à une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- **QUE** la municipalité de Rémigny confirme son intention de participer au renouvellement du contrat-cadre de services de communications non tarifés intervenu avec Télébec, société en commandite, pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2031 ;
- **QUE** le renouvellement dudit contrat-cadre soit effectué aux mêmes conditions que celles actuellement en vigueur, sous réserve des ajustements de prix expressément prévus au contrat ;
- **QUE** la municipalité de Rémigny mandate expressément la MRC de Témiscamingue afin de signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner plein effet au renouvellement du contrat-cadre pour la période additionnelle de cinq (5) ans, et autorise le préfet et la directrice générale de la MRC à agir à cette fin ;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

20-02-2026

8.8. Ajustement de comptes à recevoir

La directrice informe le conseil que suivant un examen des comptes à recevoir, deux matricules annulés et au crédit sont au nom d'une personne décédée. Le conseil mentionne à la direction qui est responsable de la succession. Le conseiller Maxim Aumond se retire de cette décision étant en conflit d'intérêts vu son lien de parenté avec le défunt.

CONSIDÉRANT que deux matricules annulés sont toujours au crédit, et ce, depuis 2018;

CONSIDÉRANT que les matricules ont été annulés par une mise à jour d'évaluation générant un crédit au compte mais que le crédit n'a jamais été remboursé au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CONTACTER la responsable de la succession afin de lui offrir la possibilité d'être remboursée;

D'AUTORISER le transfert du solde créditeur au matricule du conjoint de la responsable de la succession, si c'est le souhait de la responsable de la succession.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

8.9. Politique familiale et des aînés - démarrage

La directrice informe le conseil que le soutien financier demandé pour la réalisation de la politique familiale et des aînés a été approuvé. La formation du comité a été publiée dans le journal local de février afin de former le comité qui travaillera sur le dossier.

9. Dossiers des élus

Le comité des ressources humaines rafraichira l'offre d'emploi pour combler le poste de directeur général en même temps que celui de l'entretien ménager

10. Suivi des réunions précédentes

Aucun sujet.

11. Rapport de la mairesse concernant les rencontres de la MRC;

La mairesse fait état des sujets discutés dans les rencontres de la MRC tels que :

- Nouveaux membres comité agriculture et agroalimentaire
- Complexe des eaux profondes
- Formation pompier 1 au secondaire
- Persévérance scolaire

12 Varia :

21-02-2026

12.1 Laveuse-sécheuse des locataires

CONSIDÉRANT la réception de plaintes concernant le fonctionnement de la laveuse des locataires qui serait très bruyante;

CONSIDÉRANT que l'employé de voirie a été vérifié et a constaté l'usure avancée du système;

CONSIDÉRANT que certains locataires utilisent les appareils de façon exagérée, ce qui dérange les autres locataires;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour différents types d'appareils commercial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'achat d'un ensemble de laveuse-sécheuse payants au montant de 3899.98 \$ plus les taxes applicables chez Meubles Tanguay de Val d'Or;

D'INFORMER les locataires concernés par écrit de l'installation qui sera fait à partir du 1^{er} avril 2026.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

22-02-2026

12.2 Plainte rue de l'Éden

CONSIDÉRANT les différentes plaintes reçues concernant le stationnement et le déneigement de la rue de l'Éden;

CONSIDÉRANT que ce chemin n'a aucune résidence construite et n'est pas entretenu en hiver;

CONSIDÉRANT que ce chemin ne peut être utilisé pour le stationnement ou y entreposer du matériel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Rainville et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat de deux pancartes indiquant : Défense de stationner et Remorquage à vos frais qui seront installés à l'entrée du chemin;

DE RETIRER le nom de la rue jusqu'à ce qu'il y ait des constructions résidentielles ou commerciales installées sur cette voie et de considérer ce terrain comme un simple espace municipal où la circulation automobile n'est pas permise.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

23-02-2026

12.3 Demande de lettre d'appui

CONSIDÉRANT la demande de la Ferme des Praz d'obtenir une lettre d'appui de la municipalité pour son projet d'aménagement d'une boucherie qui sera joint au kiosque dont la réalisation est déjà en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steve Filteau et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet de la Ferme des Praz qui sera présenté au FRR volet commerce de proximité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

24-02-2026

12.4 Déneigement de la toiture du centre récréatif

CONSIDÉRANT que la toiture du centre récréatif présente des accumulations importantes de neige sur une moitié de la superficie de la toiture;

CONSIDÉRANT que cette accumulation pose un risque d'effondrement de la structure;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues pour son déneigement :

- DC MOWING 2 500 \$ plus taxes applicables
- GAZONS MIRON 3 000 \$ plus taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE VÉRIFIER avec les soumissionnaires s'ils sont inscrits à la CNESST pour leurs employés afin d'éviter d'imputer la responsabilité à la municipalité en cas d'accident pendant les opérations de déneigement;

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaires conformes et étant inscrit à la CNESST, c'est-à-dire *Gazons Miron* au montant de 3000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13 Période de questions

Aucune question.

25-02-2026

14 Levée de la séance

Ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur Richard Thuot et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance, il est 22 h 06.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Cathy Bruneau
Mairesse

Stéphanie Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

Je, Cathy Bruneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.